



comment demander le remboursement auto ecole

Par **Hayerum**, le **14/12/2013** à **16:51**

Bonjour,
J ai payé intégralement son permis de conduire à mon auto école de Draguignan, en 2010.
Jen ai pas été présentée au code et n ai pas fait d' heures de conduite.
suite à quoi j ai déménagé, vers Toulon.
Je me suis rendue plusieurs fois dans mon auto école pour réclamer le dossier et le remboursement des sommes versées 800€ par la Pro BTP (aide aux jeune du BTP) + 350 € et là refus.
Nous avons avec mes parents, après beaucoup de persuasion à récupérer uniquement le dossier .
Mais sans jamais récupérer les sommes engagées, ni en totalités ni en partie.
nil ne nous ont pas non plus donné copie du contrat, que je ne se souvient pas avoir signé.
questions, rn1/ est On t il le droit de garder mes 1150 €?
rn2/ comment puis je récupérer une partie de cette somme, qui me fait défaut pour m inscrire dans une autre auto ecole.
Par avance je vous remercie de votre reponse

Par **moisse**, le **14/12/2013** à **17:34**

Bonjour,
Vous avez certainement signé un contrat, autrement l'établissement financier n'aurait pas versé des fonds, et vous n'auriez pas de dossier à récupérer (cerfa 02 et 06).
Les conditions de résiliation doivent figurer dans ce contrat.
Ceci étant tout litige est de la compétence de la juridiction de proximité du lieu de l'école, et vous devrez donc saisir cette juridiction en vue d'obtenir le remboursement total ou partiel.
Mais on se demande pourquoi payer un permis et ne prendre aucune leçon pas même de code.

Par **Hayerum**, le **14/12/2013** à **17:46**

merci de votre réponse.rn quel est cette juridiction que je dois saisir? un tribunal un juge,?rn rn pour répondre à votre questionnement:rn quelques jours après mon inscription, j ai trouvé un employeur sur Toulon (88 km 1h de route) et mes horaires ne coïncidaient plus avec les horaires de l auto ecole.rn Puis j ai déménagé pour me rapprocher de mon lieu de travail.

Par **moisse**, le **14/12/2013** à **18:15**

Bonjour,rn Il faudra autre chose pour convaincre un juge de votre bonne foi.rn Vous pouviez prendre 5 minutes pour aller voir cette auto-école.rn Ceci étant la juridiction à saisir est la juridiction de proximité.rn C'est son nom, elle est domiciliée au tribunal d'instance dont elle partage le greffe.

Par **Hayerum**, le **14/12/2013** à **18:23**

merci beaucoup .rn rn Et comme je l ai écrit en debut de post,nous sommes allé plusieurs fois, à l auto école, et tout ce que j en ai retiré avec mes parents c est le dossier.rn rn suite à un certain temps de précarité, je suis retourné vivre chez mes parents et je présente mon dossier en Haute Loire. (lieu de résidence de mes parents) qui se trouve tout de même à 400 Km de l auto école en question.rn et sans permis je ne trouve pas de travail stable.